

SYNDICAT D'IRRIGATION DRÔMOIS

COMITÉ SYNDICAL ET CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE DU 03/03/2020

Présents : MM. Jean-Paul CROUZET, Emmanuel GREGOIRE, Jacques CHABAL, François CLOT, Alain COMBEDIMANCHE, Robert KLEIN, Pierre-Olivier MACHON, Claude MAZOT, Christian RAMAT, Gérard ROCH, Jean-Marie ROYANNEZ, Jean-Claude SERRET, Bernard VALLON, Hervé PEYRARD, Pierre-Marie POMMAREL, Serge BON, Franck DOCHIER, Luc ARMANET, Jean-Pierre BOGIRAUD, Jean-Christophe CHASTANG, André COURTIAL, Jean-Philippe SAHY, Alain BOREL, Yves COURBIS, André JOUFFRE, Christophe LUIZET, Jean-Michel COTTE, Léo CHOVIN, Guy SOULAT, Laurent TERRAIL, Christian ANDRUEJOL, Maryannick GARIN, Christian BREMAND, Laurent GUIRONNET, Patrick CARLIN, Patrick JAY, Richard TRAVERSIER, Jean CHANAS, Etienne BOUTTIER, Raymond BUREL, Michel HUGON, David LAMANDE, Michel GRANDOUILLE, Thierry CHOVIN, Philippe BREYNAT.

Ont donné pouvoir : Mme Anne-Claire VIAL à M. BREYNAT, M. Philippe GRANGEON à M. Léo CHOVIN, M. Philippe LAYS à M. Jean CHANAS, M. Alexandre BERGER à M. Michel GRANDOUILLE

Assistaient également : Jacques SUSCILLON, comptable de la Trésorerie de Valence Agglomération, Sophie LASAUSSE, Directrice générale des Services et Alain GALLICE, Directeur des exploitations de la Régie.

Le Président constate que le quorum est atteint et remercie les délégués présents pour la dernière réunion de la mandature.

Il salue la présence de M. Jacques SUSCILLON, comptable public, qu'il remercie pour le travail qu'il a accompli au bénéfice le SID.

Enfin, le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, qui concerne la signature de conventions de servitudes avec ENEDIS. Le Comité Syndical valide cette proposition.

1. Compte rendu des actes accomplis par le Président

En application des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du 11 février 2020, le Comité Syndical a donné au Président délégation de pouvoirs pour effectuer certains actes.

Conformément aux stipulations de l'article susvisé, il est rendu compte, ci-après, des actes effectués en exécution de ces délibérations depuis le précédent compte-rendu et jusqu'à la date du 21 février 2020.

Depuis le dernier compte rendu, le Président a :

En matière de permis de construire

Signé la demande de permis de construire modificatif du siège SID à Montélier.

En matière de conventions de dévoiement

Signé en date du 11 février 2020 une convention avec M. TEIRE pour le dévoiement d'une conduite dans le cadre de la construction d'un bâtiment agricole à Etoile-sur-Rhône.

Signé en date du 11 février 2020 une convention avec la SCI Vincent Blacheronde dans le cadre de la construction d'une crèche d'entreprises à Etoile-sur-Rhône.

En matière de marchés publics

Attribué le 4 février 2020 un marché de mission de contrôle juridique, technique et financier de l'exploitation par le Délégué de la concession de production et distribution d'eau d'irrigation du territoire d'Etoile-Livron à la société Assistance Conseil Service à LAGNIEU – montant maximal du marché 39.500 € HT sur 6 ans.

En matière de défense des intérêts du SID devant les juridictions

Désigné Maître Laurent Verdier (cabinet Verdier-Leprat avocats) pour représenter le SID suite au recours formé devant la cour d'appel de Grenoble par M. Devise contre l'ordonnance rendue le 20 décembre 2019 par le juge de la mise en état de Valence.

Désigné Maître Louis Boré (SCP Boré, Salve de Bruneton et Mégret) pour représenter le SID devant le Tribunal des Conflits, suite à un arrêt de la Cour de Cassation du 5 février 2020 dans le cadre du pourvoi formé par M. Devise contre l'arrêt rendu le 11 décembre 2018 par la Cour d'Appel de Grenoble : la Cour de Cassation sursoit jusqu'à ce que le Tribunal des Conflits ait tranché la question de savoir si le litige opposant M. Devise au SID relève ou non de la compétence du juge judiciaire.

Le Comité Syndical donne acte au Président de son compte rendu.

2. Compte de gestion 2019

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif (art. L.2121-31 et L.1612-12 du CGCT).

En effet, le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

3. Compte administratif 2019

Cf. Document joint en annexe 1.

Le compte administratif fait apparaître, dans ses grandes lignes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total dépenses :	3.638.974,11 €
Total recettes :	6.674.492,64 €
Résultat de l'exercice :	3.035.518,53 €

Résultat antérieur reporté :	3.136.928,98 €
Résultat de la section d'investissement :	6.172.447,51 €

Restes à réaliser :	
Dépenses :	11.864.620,62 €
Recettes :	7.635.715,62 €

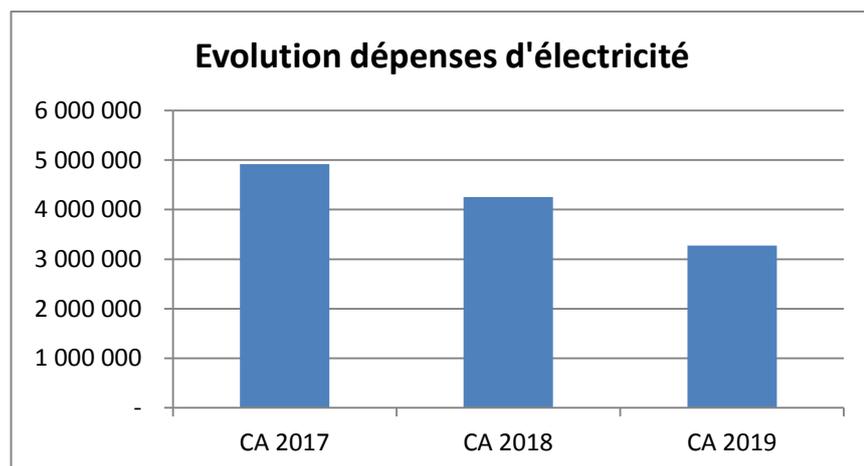
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses :	10.782.071,13 €
Total recettes :	14.066.075,68 €
Résultat de l'exercice :	3.284.004,55 €

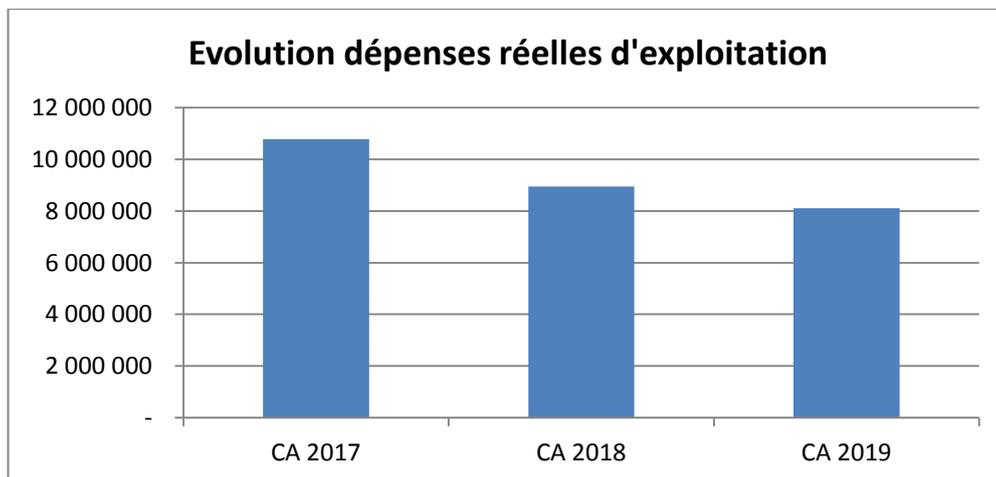
Résultat antérieur reporté :	2.711.860,07 €
Résultat de la section de fonctionnement :	5.995.864,62 €

A noter

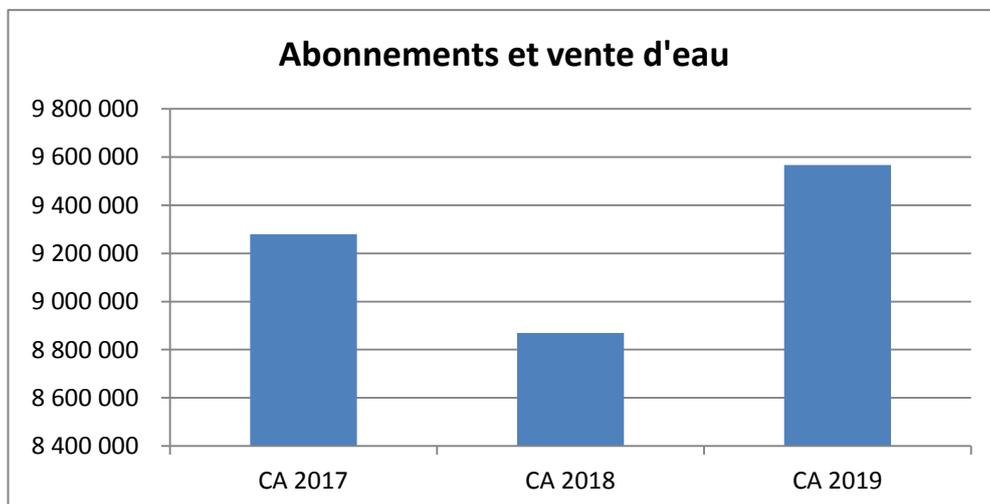
Le résultat d'exploitation excédentaire de l'exercice 2019 est lié à la forte disponibilité de la ressource en eau, qui a réduit les besoins de pompage (et donc la consommation énergétique) et a permis une bonne production hydroélectrique.



L'exonération partielle de CSPE, qui a fait l'objet de remboursements en 2018 et 2019, a un impact direct sur la facturation d'électricité de l'exercice 2019. Ces dépenses, qui représentaient 66 à 67% des charges à caractère général, représentent désormais 56 % de ces charges.



Parallèlement, la demande en eau a été forte et il en résulte une progression du produit de la vente d'eau de 7,8% en 2019. Pour rappel, la vente d'eau représente 75% des recettes de fonctionnement du SID, hors produits exceptionnels.



L'exercice 2019 se solde par un résultat excédentaire de 3.284.004 €. Compte tenu du report des excédents antérieurs, le résultat à affecter s'établit à 5.995.864,62 €.

En investissement, les restes à réaliser de l'exercice 2019 s'élèvent en dépenses à 11,8 M€, du fait des opérations programmées nécessitant une exécution sur 2, voire 3 exercices.

Sous la présidence de M. Léo CHOVIN, le Président ayant quitté la salle conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte administratif tel qu'il a été présenté.

4. Affectation du résultat de l'exercice 2019

Il est proposé d'affecter l'excédent de 5.995.864,62 € comme suit :

3.000 € en réserve au 1064 (plus-value de cession d'actifs) en investissement,

2.569.845 € en réserve au 1068 en investissement,

3.423.019,62 € reportés en section d'exploitation.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat telle que proposée.

5. Budget prévisionnel 2020

Cf. document joint en annexe 1.

A noter :

Les crédits nouveaux prévus pour les travaux et achats de matériel s'élèvent à 4 M€.

Emprunts et dette : un prêt relais de 4 M€ au taux de 0,5% sera contracté afin de faire face au délai d'encaissement des subventions attribuées pour le projet d'alimentation du réseau d'Allex-Montoison par l'eau du fleuve Rhône. Son remboursement est prévu dans l'intégralité sur le même exercice, toutefois, il pourra s'échelonner sur une durée plus longue si nécessaire, dans la limite de 30 mois maximum.

M. Laurent TERRAIL demande si, compte tenu du montant important des restes à recouvrer en matière de subventions, ce montant de 4M€ sera suffisant. Sophie LASAUSSE lui répond que les services du SID sont très attentifs à solliciter les versements dès que c'est possible et que le SID bénéficie de rentrées d'argent avec le paiement des factures par les abonnés qui devraient permettre d'assurer une trésorerie positive tout au long de l'exercice. Elle rappelle également que le Président dispose d'une délégation permanente pour souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 2M€, dans la mesure où le besoin s'en ferait sentir.

M. TERRAIL demande également ce qui justifie l'augmentation des charges de personnel. Mme LASAUSSE lui indique que cette augmentation résulte :

- du départ en retraite de 3 salariés courant 2020,
- de son propre recrutement, qui a un effet en année pleine,
- de prévisions de recrutement sur des postes non pourvus pour l'instant.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2020 tel qu'il a été présenté.

6. Quotas de consommation 2020 - tarification

Des quotas de consommation maximale par ha ont été mis en place pour la période du 15 juin à la fin de la saison d'irrigation.

Le quota de base est le suivant : 4 000 m³.

Jusqu'à présent, pour le territoire de Marsanne, le prix du m³ au-delà du quota était de 4x le prix du m³. Il est proposé de ramener ce prix à 3x le prix du m³, les autres territoires étant inchangés :

Territoire	Prix du m³ au-delà du quota
Drôme Nord	2 x le prix du m ³
Valloire - Galaure	2 x le prix du m ³
Peyrins - Geyssans	2 x le prix du m ³
Larnage	2 x le prix du m ³

Serves - Erôme - Gervans	Néant
Plaine de Romans	2 x le prix du m ³
Canal de la Bourne	2 x le prix du m ³
Sud-Est Valentinois	3 x le prix du m ³
Etoile – Livron	Supprimé à la demande du territoire
Allex – Montoisson	3 x le prix du m ³
Crest Nord	3 x le prix du m ³
Crest Sud	3 x le prix du m ³
Loriol - Clionsclat	Néant
Marsanne	3 x le prix du m ³
Rhône-Montélimar	2 x le prix du m ³
Sud (Tricastin – Saint Restitut)	2 x le prix du m ³

Il est précisé que ce quota sera modifiable par territoire en fin de saison suivant la sécheresse et la pluviométrie.

Un relevé des compteurs agricoles sera effectué entre le 10 et le 20 juin de chaque année.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la mise en place d'un quota de consommation sur tous les territoires pour la période du 15 juin au 1^{er} septembre au tarif fixé ci-dessus.

7. Versement au groupement d'entraide

Il est proposé d'attribuer pour 2020 une subvention de 17.000 € (montant similaire depuis 2013) au Groupement d'Entraide du Syndicat, régi selon la loi du 1er juillet 1901. Cette subvention sera imputée au compte 6472 « Versements au Comité d'Entreprises ».

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention de 17.000 € au Groupement d'entraide.

8. Rétrocession d'une parcelle à Auberives-en-Royans par le SMABLA

Pour la construction des réseaux d'assainissement et notamment le raccordement des effluents de la commune de Saint-Laurent-en-Royans, il a été nécessaire de construire la passerelle d'Auberives ainsi qu'un poste de relèvement des eaux usées situé à proximité de la passerelle. Pour la réalisation de ce poste, le Syndicat mixte d'assainissement de la Bourne et de la Lyonne aval (SMABLA) a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 518, sur la commune d'Auberives-en-Royans.

Cette parcelle est située dans l'emprise du barrage et jouxte les parcelles du SID ; la passerelle, propriété du SID, est implantée sur cette parcelle ; le SMABLA, dans le cadre de l'exploitation de ses réseaux a besoin d'accéder essentiellement à la station de pompage et n'a pas l'utilité du reste de la parcelle.

Dans une logique d'exploitation des ouvrages, le SMABLA propose au SID de lui rétrocéder la parcelle à l'euro symbolique en procédant à une division foncière. Le SMABLA ne conservera que la propriété de la station de pompage (indiquée « A » sur document d'arpentage joint en annexe 2) pour 104 m² avec la création des servitudes nécessaires à l'accès et à l'exploitation de celle-ci.

La totalité des démarches (document d'arpentage, acte administratif) est prise en charge par le SMABLA.

Le Comité Syndical, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la parcelle par le SMABLA aux conditions indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer tous documents à intervenir.

9. Attribution des marchés de travaux de construction du siège du SID

Le projet de construction d'un nouveau siège pour le SID a fait l'objet d'une consultation lancée le 20 février 2019. Les marchés ont été attribués le 25 juillet 2019 mais cette attribution n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle du comité syndical.

Même si l'opération avait fait l'objet de délibérations préalablement, à savoir :

- Délibération du 15 mars 2016 autorisant la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège et donnant tous pouvoirs au Président pour signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Délibération du 13 novembre 2016 validant l'avant-projet sommaire, sollicitant tous les financeurs pour ce projet et donnant tous pouvoirs au Président,

il a été considéré par la Préfecture que ces délibérations ne donnaient pas pouvoir au Président pour attribuer les marchés.

Il convient donc par la présente délibération d'entériner l'attribution des marchés telle que ci-dessous :

N°Lot	Intitulé du lot	Nom Titulaire	Montant HT notifié	Date notification (date AR)
1	VRD	SAS CHEVAL TP	298 540,80 €	25/07/2019
1bis	Aménagements paysagers	SARL VALENTE	142 200,25 €	25/07/2019
2	Gros œuvre	SAS CLAUDE MBTP	288 094,95 €	25/07/2019
4	Etanchéité	SOBRABO	45 499,99 €	26/07/2019
5	Cloison - Doublage - Plafond	ALT DURAND	83 546,30 €	26/07/2019
6	Menuiseries extérieures	SARL DUPIN	57 980,00 €	25/07/2019
7	Menuiseries intérieures	ALT DURAND	29 841,70 €	26/07/2019
8	Serrurerie	BONHOMME METALLERIE	48 647,00 €	25/07/2019
9	Portes sectionnelles	RECORD	8 356,00 €	29/07/2019
10	Carrelage - Faïences	SAS ANGELINO	35 819,52 €	25/07/2019
11	Peinture	ALT DURAND	26 046,40 €	26/07/2019
12	Electricité - Courant faible	SARL CHATTE	86 790,08 €	25/07/2019
13	Plomberie - Sanitaire - Chauffage - Rafrachissement - Ventilation - Air comprimé	SARL CHATTE	119 198,90 €	25/07/2019
14	Revêtements de façades	ORAKCI	14 183,34 €	30/07/2019
			1 764 745,23 €	

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Vu la délibération du 15 mars 2016 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la construction du siège,

Vu la délibération du 15 novembre 2016 validant le budget global et autorisant à solliciter les financeurs,
Entérine l'attribution des marchés de construction du siège du SID telle qu'exposée ci-dessus.

10. Informations et questions diverses

- Convention de servitudes avec ENEDIS.

Par courrier en date du 28 février, ENEDIS informe le SID de son souhait, dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de faire passer une ligne électrique de 400 volts sur des parcelles situées sur la commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, lieu-dit REBOULET et cadastrées section ZC n° 32 (parcelle faisant partie de la concession du canal de la Bourne) et n° 66 (anciennement propriété de l'ASA de Reboulet).

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

Vu la demande formulée le 28 février 2020 par ENEDIS ;

Autorise le Président à signer les conventions de servitude autorisant ENEDIS à emprunter ces parcelles sous réserve du respect, par ENEDIS, des prescriptions émises par le SID, notamment passage du câble souterrain sous la canalisation du SID, prévoir une distance suffisante entre la conduite fonte Dn200 et les câbles de terre, poser un enrobé sur la parcelle 32 plutôt que du béton.

Avant de clore la séance, le Président rappelle que suite aux élections municipales à venir, de nouveaux délégués seront désignés. Conformément aux règles prévues par les statuts du Syndicat validés par arrêté interpréfectoral du 7 février 2020, chaque conseil municipal désignera un délégué titulaire (et un suppléant) qui siègera au comité de territoire. Chaque comité de territoire, quelle que soit sa surface irriguée souscrite, élira deux délégués au comité syndical (et deux suppléants). Pour prendre en compte l'importance de certains territoires, un délégué supplémentaire sera désigné par tranche de 1.000 ha souscrits au-delà de 1.000 ha. Au final, le comité syndical sera composé de 30 délégués de territoires + 12 membres extérieurs, soit 42 membres au total.